

Liberté Égalité Fraternité

Le Préfet

Lyon, le 30 août 2022

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 29 mars 2021, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Lozanne.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme qui s'est réunie le 30 août 2022 a rendu un avis favorable sur votre projet avec une réserve concernant le changement de destination 3 Dorieux sur la parcelle AV4 qui ne semble pas jouir du critère patrimonial.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDPENAF, la cheffe du service connaissance et aménagement durable des territoires,

La Chef du Service Connaissante let le la Causement Durable des Territoires

Mylène VOLLE

Monsieur Jacky MENICHON Président de la Communauté de comunes Saône Beaujolais 105 rue de la République CS 30010 69823 Belleville sur Saône